

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

9 JUILLET 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Modification des
réductions tarifaires de
la « carte famille »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 juillet 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 17 juillet 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 juin 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services


François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 9 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juillet deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUICHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN
Monsieur BAZIN d'ORO à Madame MAUVAGE
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur BLANC à Monsieur QUÉMARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur FAVREAU

N° DE DOSSIER : 09 E 01 a

OBJET : MODIFICATION DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES DE LA
« CARTE FAMILLE »

RAPPORTEUR : Madame de CIDRAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La « carte famille », qui a été mise en place en 1999, permet aux familles Saint-Germainoises de bénéficier d'une modulation des tarifs des activités périscolaires en fonction de leurs revenus.

Lors de sa séance en date du 5 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté une grille spécifique de réductions tarifaires pour la restauration scolaire uniquement pour les familles les plus défavorisées.

Cette nouvelle grille a intégré le tarif à 1 € qui avait été mis en place en 2007 par le CCAS pour les familles les plus défavorisées. De plus, une tranche de quotient familial avait été créée et les réductions tarifaires des deux tranches les plus basses avaient été augmentées pour réduire les effets de seuil entre les tranches de quotient familial.

Le barème des tarifs de la restauration scolaire adoptée en juin 2008 est la suivante :

Tranche de quotient	Quotient familial	Réduction tarifaire
A	0 à 350	77%
B	350 à 400	65%
C	400 à 500	30%
D	500 à 685	25%
E	685 à 915	15%
F	915 à 1 500	10%
G	> 1 500	0%

Le barème des tarifs pour les autres activités périscolaires se déclinent actuellement de la façon suivante :

Tranche de quotient	Quotient familial	Réduction tarifaire
A	0 à 305 €	55%
B	305 à 460 €	30%
C	460 à 685 €	25%
D	685 à 915 €	15%
E	915 à 1.500 €	10%
F	Supérieur à 1.500 €	0%

Afin de poursuivre l'effort de solidarité en direction des familles les plus modestes, il est proposé d'harmoniser la grille tarifaire de toutes les activités périscolaire sur la base de la nouvelle grille de la restauration scolaire, soit :

Tranche de quotient	Quotient familial	Réduction tarifaire
A	0 à 350 €	79%
B	350 à 400 €	66%
C	400 à 500 €	32%
D	500 à 685 €	26%
E	685 à 915 €	16%
F	915 à 1.500 €	10%
G	Supérieur à 1.500 €	0%

La réduction supplémentaire de 10 % environ pour les familles nombreuses est conservée.

En outre, cette nouvelle grille tarifaire permet une réduction du coût des tarifs des garderies, des études, des accueils du soir et des centre de loisirs pour les familles les plus modestes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les réductions tarifaires de la « carte famille » telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte la nouvelle grille des réductions tarifaires pour l'ensemble des activités périscolaires.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,

Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines